

Campus Agricorsica L.E.G.T.A. de SARTENE

REGLEMENT INTERIEUR

VU les articles du Code Rural et Forestier, livre V111 ;
VU les articles du Code l'Education ;
VU l'avis rendu par le Conseil Intérieur le 03 Juin 2021 ;
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 Juin 2020 portant adoption du présent règlement intérieur

PREAMBULE :

La vie en collectivité dans un établissement d'enseignement suppose la mise en place de règles de vie élémentaires qui doivent nécessairement tenir compte des objectifs principaux suivants :

- Objectifs pédagogiques nécessaires à un suivi scolaire évident.
- Objectifs de formation de l'adolescent : apprentissage de la vie communautaire, de la vie démocratique et associative.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le règlement intérieur associe :

- D'une part l'ensemble du personnel du lycée qui s'engage à apporter aux élèves une formation générale, technique, sportive et humaine pour les préparer à leur vie d'adulte.
- D'autre part les élèves et leurs parents qui s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur qui repose sur les principes suivants :

- 1-Acquisition et développement du goût de l'effort intellectuel et physique.
- 2-La dignité dans les rapports entre personnes.
- 3-Le respect de l'autre, de son travail de ses convictions et de son sommeil.
- 4-Le respect des locaux et du matériel mis à disposition.
- 5-Le devoir de protection contre les agressions morales, physiques ou verbales.

Rappels du cadre réglementaire :

Sont rigoureusement interdits :

- l'usage du tabac dans l'établissement.
- l'introduction et l'usage des boissons alcoolisées.
- l'introduction et l'usage de stupéfiants dans l'enceinte du lycée.
- l'introduction d'armes à feu

L'équipe de direction peut, pour des cas justifiés, prendre la décision d'exclure un élève de l'internat ou de la demi-pension, en cas de non-respect du règlement intérieur, après un premier avertissement notifié à la famille et à l'intéressé ou suite à un conseil de discipline.

Risque Biologique

Durant toute la période d'urgence sanitaire, les mesures spécifiques suivantes s'appliquent :

I Les Gestes Barrière :

Tous les usagers du Campus Agricorsica ont l'obligation d'appliquer les gestes barrières définis par les autorités sanitaires :

- Respecter la distanciation sociale
- Port du masque
- Se laver les mains très régulièrement (savon ou gel hydro alcoolique)
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

II Le Plan de Relance d'Activité (PRA)

Le PRA, mis en annexe, définit le fonctionnement de l'établissement durant cette période. Il décrit entre autre le comportement à avoir à l'internat, au réfectoire, dans les salles de classe, les activités pédagogiques (générales, technologiques, techniques et professionnelles), à l'externat. **Il doit être scrupuleusement appliqué et respecté.**

Ce document doit être obligatoirement signé.

Tout infraction au PRA est une mise en danger d'autrui et peut être suivi d'un renvoi immédiat de l'établissement.

Dans ce cas, la famille du contrevenant sera alors dans l'obligation de venir chercher son enfant immédiatement.

III Contrôle de la température

L'infirmière de l'établissement pourra effectuer des contrôles de température corporelle des usagers. Ces derniers rentrants dans le cadre des mesures sanitaires, permettront d'écarter les personnes présentant un risque potentiel.

Ces relevés ne seront ni stockées ni transmises.

Droits et devoirs des apprenants

Les droits et obligations des apprenants s'exercent dans les conditions prévues par les articles R811-77 à R811-83 du code rural

III.1 Les Droits

Tous les droits cités, s'exercent dans le respect de la neutralité, du pluralisme et de la laïcité.

- Respect de l'intégrité de l'individu

- Droit d'expression individuelle et collective

droit de publication*	droit de réunion*
droit d'affichage*	droit d'association*

*dans les lieux prévus à cet effet et après accord du chef d'établissement.

- Droit de représentation

délégués de classe	délégués au conseil d'exploitation
délégués au conseil intérieur	délégués au conseil d'administration

III.2 Devoirs et obligations des apprenants

1. Obligations scolaires

Tout apprenant devra effectuer et rendre, en temps et en heure, les travaux demandés par les professeurs. Les évaluations sont réalisées en épreuves formatives et certificatives.

2. Assiduité et ponctualité

LES COURS :

Règle générale :

Le cours est un temps d'apprentissage privilégié, durant lequel l'enseignant transmet à ses élèves les compétences et les connaissances nécessaires à la réussite de son projet personnel et professionnel. Afin que cette transmission se réalise, il est impératif que chaque protagoniste (élève et enseignant) soit à sa place respectant les droits et devoirs qui lui incombent.

Horaires :

<u>Heures</u>	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
8h00/8h55	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
8h55/9h00	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours
9h00/9h55	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
9h55/10h05	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h05/11h00	Pas Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
11h00/11h05	Repas	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours
11h05/12h00		Cours	Cours	Cours	Cours
12h00/13h00	Cours	Repas	Repas	Repas	Repas
13h00/13h55	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
13h55/14h00	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours
14h00/14h55	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
14h55/15h05	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
15h05/16h00	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours
16h00/16h05	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours	Intercours
16h05/17h00	Cours	Cours	Cours	Cours	Cours

Pronote :

Est un outil internet qui sert de lien entre les différents acteurs de la scolarité des élèves. Chaque début d'année, les parents et les élèves recevront un code personnel afin de se connecter à ce service.

L'adresse du site est : <https://6200190m.index-education.net/pronote/>

Les utilisateurs pourront y trouver les emplois du temps, les notes, les absences, les plannings des informations concernant l'établissement.

Attitude et comportement :

La règle de base pour qu'un cours se déroule dans les meilleures conditions est que les élèves appliquent les contraintes pédagogiques fixées par l'enseignant.

Aussi il ne pourra être toléré que l'ambiance de travail puisse être perturbée (bavardages, chahut, etc...) et tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction de la part de l'enseignant. Dans ce sens, nous demandons aux familles, de nous informer de tout changement de situation familiale, pouvant perturber l'apprenant.

A chaque sonnerie de début ou de reprise de cours, les élèves doivent se présenter devant leur salle respective, **munis de tout leur matériel scolaire.**

L'utilisation de téléphones portables, jeux de cartes, etc... est formellement interdit. Les appareils électroniques doivent être éteints et rangés pendant les cours. **Tout manquement entraînera la remise de l'appareil à l'enseignant** qui le remettra au CPE ou au Directeur. Il lui sera restitué à la fin de la journée.

Les élèves et personnels de l'établissement doivent respecter un code vestimentaire propice à une bonne ambiance de travail. Les tenues ne doivent pas mettre en cause les règles de sécurité ou d'hygiène, entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement, ou être incompatible avec les enseignements suivis.

Une tenue correcte est exigée : pas de tongs, pas de ventre découvert, pas de casquette dans les locaux...

Assiduité- contrôle :

TOUS les cours et activités inscrits à l'emploi du temps de la classe sont obligatoires. **Seul un certificat médical, un courrier ou un email motivé des parents dispense l'élève de l'activité (sms non autorisé).**

Dispense d'EPS :

Les dispenses d'EPS sont régies au travers des seuls quatre cas suivants :

-inaptitude partielle et ponctuelle (moins de 3 mois) :

Définie par un certificat médical ou par un courrier ou mail des parents et **l'élève assiste au cours d'EPS**

-Inaptitude partielle et permanente

Définie exclusivement par un certificat médical et **l'élève assiste au cours d'EPS**

-Inaptitude totale et ponctuelle (moins de 3 mois) :

Définie exclusivement par un certificat médical et **l'élève assiste au cours d'EPS**

-Inaptitude totale et permanente :

Définie exclusivement par le médecin et **l'élève n'assiste pas au cours d'EPS mais reste en permanence**

Absence ou retard :

En cas d'absence, ou de retard, l'élève doit passer à la vie scolaire avant d'aller en cours pour prendre un billet d'autorisation d'entrer en classe. En rentrant en cours, il présente ainsi son carnet complété, à l'enseignant. Sans autorisation de la Vie Scolaire l'élève ne sera pas admis en cours et restera en permanence.

Toute absence doit être signalée et justifiée dans les plus brefs délais au bureau de la Vie Scolaire par les parents (y compris pour les élèves majeurs).

Au cas où une raison de force majeure empêche un élève de rejoindre l'établissement, le lycée doit être aussitôt averti par téléphone.

En cas de 3 absences non justifiées ou de 3 retards, les sanctions sont celles prévues au chapitre sanctions (avertissement écrit).

Les absences, le manque de participation, de travail et d'intérêt pour la vie scolaire, le manque de respect à tout membre du personnel constituent un manquement au règlement intérieur.

BTSA :

Au-delà de 10% d'absences justifiées ou non, sur la totalité de la formation, l'étudiant s'expose à être exclu du Contrôle en Cours de Formation et à présenter son diplôme en examen terminal. Cette décision sera laissée à l'appréciation du DRAAF sur avis de la proviseure.

EXAMENS :

Les Contrôles en Cours de Formation (CCF) sont **des examens**. Par conséquent toute absence à un CCF devra être justifiée soit par un cas de force majeure (décès, accident, appel à la défense...), soit par un certificat médical et ce, **au plus tard dans les 48 h**.

UTILISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX

Règle générale :

Chacun des locaux de l'établissement à une destination bien précise et ne peut être utilisé à une autre fin.

Remarques :

Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera à la charge pécuniaire des élèves.
Pour des raisons de sécurité certaines parties de l'établissement sont sous vidéosurveillance.

Salles de classe-étude :

Les élèves devront plus particulièrement veiller au respect du matériel et à la propreté des locaux qui sont soumis à un usage intensif et mis à leur disposition pour leur formation.
Durant les cours et d'étude, sous le contrôle des personnels d'enseignement et d'éducation, les élèves devront avoir une attitude studieuse et respectueuse envers les locaux et le matériel mis à leur disposition.
A la fin de l'étude l'apprenant doit remettre sa chaise sur la table, ramasser les papiers et attendre l'autorisation du surveillant pour sortir de la salle.

Dortoirs :

Afin de faciliter le travail du personnel de service et pour des raisons de sécurité les dortoirs seront fermés aux élèves pendant la journée de 7h30 à 17h00.
L'entrée au dortoir devra s'effectuer dans le calme. A 22h, le silence absolu est de rigueur.
Les élèves doivent quitter le dortoir le matin, à 7h30, après avoir fait leur lit et avoir particulièrement veillé **au rangement de leur chambre**.

Réfectoire :

Le self est accessible aux élèves de
-7h15 à 7h45
-12h à 12h30
-18h30 à 19h30

Un distributeur biométrique de plateau de cantine est mis à disposition des apprenants au réfectoire. Pour y accéder, un numéro est attribué à chaque apprenant en début d'année. A chaque repas, chaque élève doit, pour pouvoir accéder à la restauration inscrire son numéro et présenter la forme de sa main préalablement enregistrée sur la machine. Les apprenants ne voulant pas donner l'empreinte de leur main se verront attribués une carte en échange d'une caution récupérable en fin d'année.

VIE A L'INTERNAT :

Règle générale :

La vie à l'internat est gérée suivant le règlement spécifique de l'internat que tous les internes ainsi que leurs responsables légaux doivent signer.

L'internat n'est pas une obligation, ni un droit pour les élèves, mais seulement une facilité réservée à ceux dont le comportement est compatible avec la vie en collectivité.
L'internat est fermé dans la journée de 7h30 à 19h00. **Les internes devront donc se munir de leurs affaires nécessaires pour la journée** (matériel scolaire, tenue de sport, équipements TP, médicaments, etc....)
Toute sortie exceptionnelle devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part des parents.

Etudes :

Les élèves désirant travailler après les heures de cours pourront le faire en salle de permanence à partir de 17h. Durant la semaine deux études sont obligatoires pour tous, les lundi et mercredi de 17h30 à 18h30.
Toutes les études doivent être **silencieuses**. Les élèves s'engagent à respecter l'ambiance de travail.
Celle-ci est contrôlée par le personnel d'enseignement et de Vie Scolaire.

Repas et dortoirs :

Les horaires des repas et du sommeil des élèves s'imposent à tous.
En cas de non-respect des règles concernant la vie à l'internat les remarques du personnel d'Education seront transmises au CPE qui informera les parents et décidera des sanctions jugées nécessaires.

Objets perdus :

Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets perdus ou volés. Toute perte doit cependant être signalée au Conseiller Principal d'Education

SANTÉ :

Un élève malade ou accidenté doit le signaler à l'infirmière ou au Conseiller Principal d'Education qui prendra les dispositions nécessaires. Dans tous les cas, les familles seront immédiatement informées par téléphone.
En cas d'avance, les frais seront facturés aux parents.
Les élèves soumis à un traitement médical devront obligatoirement prévenir l'infirmière ou le Conseiller Principal d'Education dès leur inscription dans l'établissement.

CIRCULATION ET USAGE DES VEHICULE :

La vitesse est limitée à **30km/ h sur les voies du lycée**.
Tous les élèves ou étudiants utilisant un véhicule dans l'enceinte de l'établissement devront **obligatoirement** remettre à la Vie Scolaire, la photocopie de la carte grise de leur véhicule, de leur permis à jour ainsi que celle de leur assurance.
Le stationnement doit se faire uniquement sur le parking réservé aux élèves.
Le parking situé devant l'administration est exclusivement réservé au personnel du lycée.
Pour des raisons impératives de sécurité aucun véhicule ne doit stationner devant l'internat.
En dehors d'une autorisation exceptionnelle, les élèves ne doivent pas déplacer leur véhicule durant leur temps de présence sur l'établissement (durant la ½ journée pour les externes, la journée pour les demi-pensionnaires et la semaine pour les internes). Pour cela les élèves du secondaire devront remettre les clés de leur véhicule en début de période à la Vie scolaire et les récupérer en fin de période.

SANCTIONS :

L'établissement scolaire est un modèle réduit de société, composé d'individus ayant tous pour objectif premier **l'éducation**. Cette collectivité se compose de différents groupes (apprenants, enseignants, personnels de service et de restauration, etc....) qui sont amenés à **travailler ensemble**.

Afin que ces diverses communautés travaillent ensemble de manière efficace à la construction des jeunes, il est nécessaire qu'une règle commune, librement acceptée par tous, puisse le permettre. Cette règle vise à protéger à la fois la communauté et l'individu des éventuels écarts préjudiciables à l'objectif premier : **l'éducation des jeunes**.

A cette fin, il apparaît nécessaire d'établir une échelle de sanction graduée en fonction des fautes. La sanction a pour objectif la réparation de l'acte commis ce qui implique un examen attentif et impartial de la part des représentants de la communauté éducative de la faute puis l'explication des conséquences négatives sur la vie de la communauté ou de l'individu et enfin, l'application de la réparation. Une fois la sanction appliquée, il est évident que le jeune poursuit normalement sa vie au sein de l'établissement.

Les fautes pourront être classées en 3 catégories liées d'une part à la gravité de l'acte, et d'autre part à l'instance qui les appréciera, et ce de manière indicative dans le tableau annexé :

A l'issue du 3^e avertissement un contrat de scolarité sera proposé à l'élève. Toute contravention au Règlement Intérieur pendant la durée du contrat entraînera la réunion d'un conseil de discipline.

Le présent document concerne la vie interne de l'établissement, il ne peut se substituer en aucun cas aux textes légaux régissant certaines infractions pénales.

De plus, la qualité de délégué de classe ou de représentant des élèves ou des étudiants en Conseil d'Administration ou dans les différents autres conseils se perd en cas de sanction prononcée à son encontre en conseil de discipline. Le suppléant devient alors délégué en titre.

<u>Faute</u>	<u>Sanction</u>	<u>Autorité</u>
✓ Petit absentéisme ✓ Retard ✓ Travail non fait ✓ Petits incident internat ✓ Incivilités ✓ Perturbation des cours ✓ Chapardages ✓ Petites dégradations	✓ Avertissement oral ✓ Retenue ✓ Travail personnel ✓ Exclusion temporaire du cours ✓ Travail d'Intérêt Général ✓ Avertissement écrit	✓ Personnel ✓ Personnel +Prof Principal ou + CPE ou + Proviseur
✓ Comportement inadapté aux règles de vie de l'établissement ✓ Absentéisme chronique ✓ Manquement aux obligations pédagogiques	✓ Mesure de responsabilisation sur l'établissement ou en collaboration avec une structure extérieure	✓ Commission éducative
✓ Vandalisme & dégradations importants ✓ Vol ✓ Absentéisme ✓ Bagarres et coups ✓ Perturbation des cours ✓ Mauvais usage des véhicules ✓ Destruction volontaire de matériel commun ou privé ✓ Incivilités ✓ Etat d'ébriété ✓ Cumul de deux avertissements et faute supplémentaire	✓ Avertissement écrit ✓ TIG ✓ Blâme écrit ✓ Exclusion temporaire de l'internat ou de la 1/2 pension (avec ou sans sursis de 8 jours au plus) ✓ Exclusion temporaire (avec ou sans sursis de 8 jours au plus)	✓ Proviseur
✓ Destruction volontaire de matériel commun ou privé ✓ Violence verbales à l'encontre de personnels de l'établissement ✓ Bagarres et coups aggravés ✓ Introduction ou consommation d'alcool ou de stupéfiants ✓ Introduction d'armes ✓ Comportement mettant en péril la cohérence de la classe, de l'internat ou de l'établissement	✓ Avertissement écrit ✓ TIG ✓ Blâme écrit ✓ Contrat de scolarité ✓ Exclusion temporaire ✓ Exclusion définitive (avec ou sans sursis)	✓ Conseil de discipline

La charte informatique

(Annexe du règlement intérieur)

Règlement intérieur relatif à l'utilisation des services liés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE)

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Enseignement Agricole.

Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

Le présent règlement définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement, pour sensibiliser et responsabiliser l'élève, l'étudiant ou l'apprenti. Il précise les droits et obligations que tous les élèves, tous les étudiants et tous les apprentis s'engagent à respecter, et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services informatiques et multimédia.

A – Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Internet n'est pas une zone de non-droit.

Sont ainsi notamment, mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- **le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure...
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques**, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion de messages et de documents à caractère violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité...
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon...

B– Engagements de l'établissement

L'établissement :

- s'efforce de **maintenir les services informatiques et audiovisuels accessibles** en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour les élèves, les étudiants et les apprentis. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.
- **met à disposition le cahier de texte numérique de la classe et les notes de l'élève sur Pronote**
-
-

-
- n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de **la messagerie électronique**. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés par les élèves, les étudiants ou les apprentis.
- se réserve le droit de **contrôler toute page Web** hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la législation, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction et notamment si l'élève, l'étudiant ou l'apprenti a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.
- rappelle que l'utilisation d'Internet par les élèves ou les étudiants ne peut s'effectuer que s'ils sont encadrés par un adulte (enseignant, formateur, documentaliste, enseignant d'informatique)
- se réserve la possibilité de **contrôler les sites Web visités ou les téléchargements effectués par les élèves** pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs. Il peut également, **pour des raisons techniques**, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

C – Engagements de l'élève, de l'étudiant et de l'apprenti

L'élève, l'étudiant ou l'apprenti s'engage :

- **à n'utiliser les services informatiques ou audiovisuels que pour un objectif pédagogique et éducatif.** Il accepte un contrôle a posteriori du contenu des sites Web visités ou des téléchargements effectués et de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans contrôle du contenu des messages échangés.
- **à respecter la législation** en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- **à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à :**
 - ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
 - ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
 - ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ou non validés par le Service Informatique et Audiovisuel,
 - ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
- **à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.**
- **à s'assurer de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit via toute boîte mail personnelle.**
- **Il accepte que le Service Informatique et Audiovisuel dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.**

LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CES ENGAGEMENTS ENTRAÎNERA DES SANCTIONS.

Approbation du Règlement Intérieur

Les parents de l'élève :

Nom:

Prénom:

Classe:

Déclarent avoir pris connaissance et acceptent les différents points de ce contrat de vie.

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Contrat de vie approuvé en date du :

-les parents d'élève

-l'élève

- le chef d'établissement